



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUIN 2024- 19H00

Le Conseil Municipal de Port d'Envaux, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sylvain BARREAUD, Maire de la Commune de Port d'Envaux.

Date de convocation : 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Sylvain BARREAUD, Bernard MOREAU, Cathie GUIBERTEAU, Mathieu BOURRIER, Francis BORDET, Marie NEVEUR, Jeannick GUILLOT, Chantal WALLON-PELLO, Laurence PACAUD, Stéphane TRIFILETTI, Jérôme TISSIDRE, Olivier BURY

Excusés : Fabrice CAZAVANT, Pauline REINACHTER, Annick GOUINEAU

Secrétaire de séance : Francis BORDET

Objet : ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : M. Moreau Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme

M. Moreau rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été engagée par délibération du Conseil Municipal en mai 2021.

La commune a confié, après consultation par marché public, la réalisation du dossier de PLU à un cabinet d'études.

Aux termes du travail réalisé par la commune, le projet de Plan Local d'Urbanisme doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme au conseil municipal de la commune en date du 23 février 2024.

Vu la délibération n°20240607_03 du 7 juin 2024 tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision générale du PLU de la commune et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations



d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques, ainsi que ses annexes,

Considérant, que le projet de Plan Local d'Urbanisme peut être transmis sans délai aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir entendu le Maire en ses explications et après avoir délibéré, décide à la majorité,

- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente.
- De transmettre le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour avis :
 - Aux services du préfet du département
 - Aux services départementaux de l'Etat
 - Aux services de la Région Nouvelle Aquitaine
 - Aux services du Département de la Charente-Maritime
 - A l'Autorité organisatrice de la mobilité ;
 - Aux chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture ;
 - A la communauté de communes Cœur de Saintonge
 - Aux communes voisines
- De soumettre l'évaluation environnementale du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Port d'Envaux pendant un mois et, accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme, et sera transmise en sous-préfecture de Saintes.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A PORT D'ENVAUX, le 7 juin 2024

Le Maire,
Sylvain BARREAUD

Le Secrétaire de séance,
Francis BORDET



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,